

3 octobre 2022

Billet d'humeur d'Evelyne

Comment peut-on encore faire confiance aux publications officielles en ligne des ministères ?

Le BO de l'Éducation Nationale est un Bulletin Officiel comme le sont les BO des autres ministères, de même que le JO est le Journal Officiel de la République Française. Toutes ces publications (j'insiste sur la notion d'« officiel ») de l'État diffusent les textes de loi, les décrets, les notes de service... afin que l'on puisse en prendre connaissance, les appliquer chacun dans son domaine et s'y référer en cas de conflit avec des tiers ou son administration.

Où en venir avec cette introduction ? Attendez la suite, ce serait cocasse si ce n'était pas inconcevable !

Eh bien, il se trouve que, dans le BO de l'Éducation Nationale du vendredi 30 septembre 2022, il y avait, ce jour-là, une note de service attendue avec impatience par les enseignants des classes de Terminale au sujet de l'enseignement à dispenser aux élèves passant les épreuves de spécialité du Bac en mars 2023 ! Il était d'autant plus urgent que cette note soit publiée que les cours avaient commencé depuis un mois et que des profs risquaient de devoir modifier certains de leurs cours, sur le champ ! J'en ai d'ailleurs parlé dans mon billet d'humeur de la semaine dernière.

Certains de ces enseignants ont aussitôt lu cette note et ont adapté leurs cours pendant le week-end puis... **ceux qui, par hasard, ont reconsulté en ligne le même BO, le lundi, se sont aperçus qu'entre le vendredi 30 septembre et le lundi 3 octobre le ministère avait en catimini réécrit son BO et modifié cette note de service.** Ni vu ni connu ! Faire cette modification, en douce, sur un document officiel, n'a semble-t-il gêné aucun responsable ni politique ni administratif, Pap Ndiaye en tête !

Toute modification, transformation... nécessite, de la part du ministère, qu'il fasse officiellement une publication rectificative, ce qui laisse des traces de telle sorte qu'en cherchant sur Internet on trouve les deux versions du texte (nouvelle et ancienne). Maintenant, je découvre qu'au moins un ministère se permet, sans vergogne, de modifier un document officiel en effaçant toute trace de l'ancien.

Dans le cas présent, si un enseignant, critiqué par son inspecteur, lui disait un jour : « c'est dans le BO du 30 septembre 2022 », ce dernier risquerait de lui répondre : « désolé ! Cherchez sur Internet ; vous constaterez que vous avez mal lu ! ».

Dans de telles conditions, comment peut-on encore faire confiance aux publications officielles en ligne des ministères ?

* *

Salaire des enseignants de l'Éducation Nationale : 2000 € « tout inclus »

[...] Cette revalorisation inconditionnelle sera en discussion à partir du 3 octobre et d'ores et déjà, au ministère, on parle de « revalorisations extrêmement conséquentes ». [...]

Soit professeurs que nous sommes, nous risquons de paniquer face à une telle fortune, soit le choc aura lieu lorsque nous verrons que la revalorisation historique de quelques euros a été absorbée par l'inflation galopante...

Communication de Sylvie TUROWSKI,

https://www.synep.org/2000_euros_tout_inclus.pdf

1/2

Session 2023 : Les inscriptions aux concours de recrutement de personnels enseignants de l'Éducation nationale sont prévues du mardi 18 octobre au vendredi 18 novembre 2022.

* *

Au BO 30 septembre 2022

Baccalauréat général : Modification des modalités de passation des épreuves terminales d'enseignements de spécialité

Une nouvelle note de service modifie les notes de service relatives à l'épreuve terminale des enseignements de spécialité **arts, histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques, numérique et sciences informatiques et sciences de la vie et de la Terre** de la voie générale. Elle est applicable à compter de la session 2023 du baccalauréat.

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo36/MENE2226770N.htm>

Baccalauréat : Programmes d'examen des épreuves terminales des enseignements de spécialité - à compter de la session 2023

Une nouvelle note de service définit, enseignement de spécialité par enseignement de spécialité, les parties du programme sur lesquelles les candidats peuvent être interrogés lors des épreuves terminales de spécialité. Elle synthétise les dispositions publiées au Bulletin officiel spécial n° 2 du 11 février 2020, au Bulletin officiel n° 30 du 29 juillet 2021 et au Bulletin officiel n° 15 du 14 avril 2022, qu'elle complète par de nouvelles dispositions. Elle est applicable à compter de la session 2023 du baccalauréat. Le resserrement des parties des programmes des enseignements de spécialité pouvant être évaluées lors des épreuves terminales, présenté dans cette note de service, vise à tenir compte du calendrier scolaire et de la temporalité des procédures liées à l'entrée dans l'enseignement supérieur.

-Bac technologique <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo36/MENE2227886N.htm>

-Bac général <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo36/MENE2227884N.htm>



ATTENTION, le programme « 8. ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ MATHÉMATIQUES » du baccalauréat général publié le vendredi 30 septembre 2022 a été modifié en catimini le lundi 3 octobre 2022.

* *

Le calendrier Parcoursup 2023, pour candidater dans l'enseignement supérieur à la rentrée de septembre 2023 est paru. Ouverture du site à partir du 20 décembre 2022...

<https://www.gouvernement.fr/actualite/le-calendrier-parcoursup-2023>

* *

**Du 1^{er} au 8 décembre 2022 - Élections professionnelles CCMMEP-CCMA
Agents de l'État : Votez et faites voter SYNEP CFE-CGC**